



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-et-Marne

Savigny-le-Temple, le 22 DEC. 2017

Référence : E-4/17- 2686

Objet : Modification des dispositions applicables à l'entrepôt TOYS R US par arrêté n°14 DCSE IC 039 du 13 juin 2014
Rapport de l'inspection des installations classées

Exploitant

Boulevard de Strasbourg
ZAC de la Mare aux Loups
77310 Saint Fargeau Ponthierry

PJ : Projet d'arrêté préfectoral

En réponse à la demande de l'inspection des installations classées par courrier en date du 7 novembre 2016, suite aux non conformités détectées lors de la visite du site le 13 octobre 2016, la société TOYS R US a transmis le 31 mars 2017, à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, un porter à connaissance demandant la mise à jour de l'arrêté préfectoral n°14 DCSE IC 039 du 13 juin 2014.

Ce rapport examine le caractère acceptable de la demande.

Il propose un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires suite à l'instruction du porter à connaissance.

I – PRÉSENTATION DU PROJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE :

La société TOYS R US est spécialisée dans le stockage de marchandises distribuées par son enseigne (jouets, articles de puériculture).

Le site est implanté dans la ZAC de la Mare aux Loups sur les parcelles 000ZA74p, 000ZA52p et 000ZA100p, sur la commune de Saint Fargeau Ponthierry.

Il est composé de 3 bâtiments :

- le siège social comportant des bureaux et locaux sociaux,
- l'entrepôt de stockage composé de 6 cellules,
- la messagerie équipée d'un système de convoyage des marchandises pour expédition.

Le site a été mis en service en Avril 2015.

Suite à la visite d'inspection du 13 octobre 2016, l'exploitant a transmis dans un courrier du 31 mars 2017, un point à connaissance faisant le point sur :

- les modifications apportées au site suite à l'avis du SDIS sur le Permis de Construire initial,
- les modifications apportées par permis de construire modificatif délivré le 15 mars 2015,
- les demandes de modification des prescriptions du fait de l'audit de conformité vis-à-vis de l'arrêté préfectoral.

Cette demande constitue une demande de modification au titre de l'article R 181-46 du code de l'environnement.

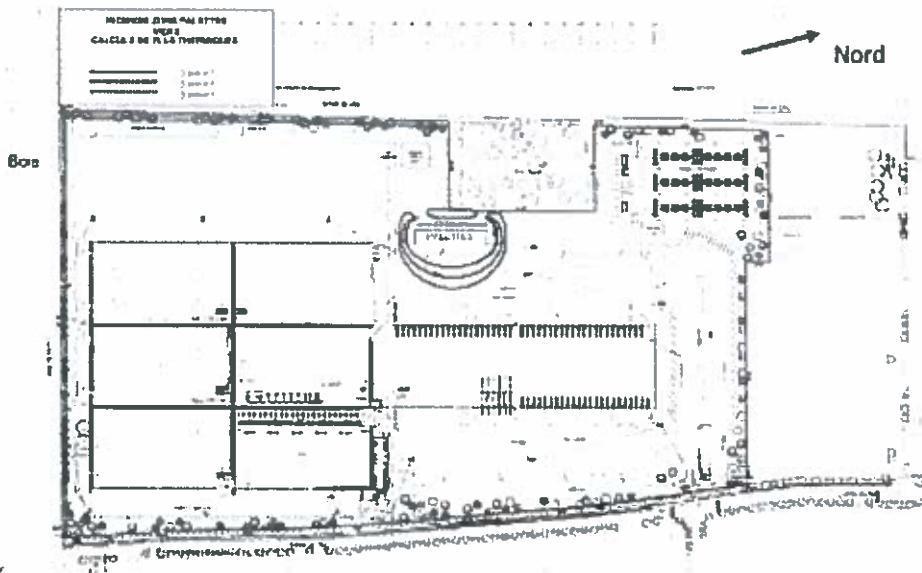
1.1- Cadre administratif de la demande

Les installations classées exploitées sur le site sont réglementées par l'arrêté préfectoral n°14 DCSE IC 039 du 13 juin 2014 au nom de Gazeley Logistics. Le changement d'exploitant au profit de TOYS R US a été acté le 17 juin 2015.

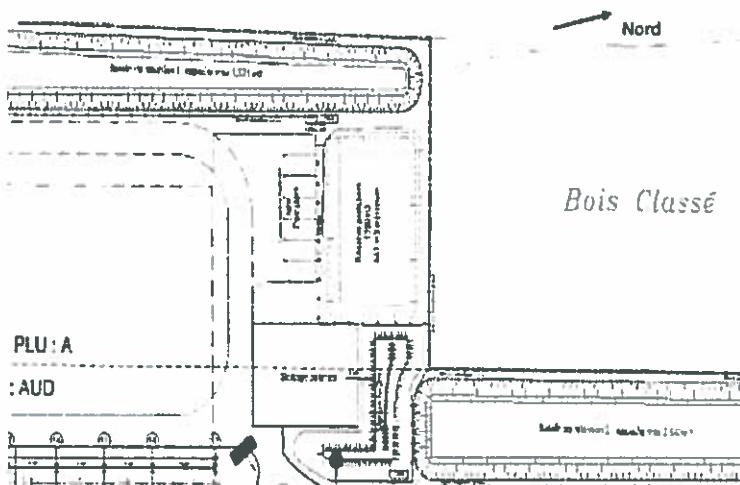
1.2- Modifications demandées

- localisation du stockage extérieur des palettes.

Le stockage de palettes a été déplacé.
Initialement prévu à cet emplacement



Le stockage a été déplacé comme indiqué ci-dessous



Les dimensions de la zone de stockage ont été légèrement modifiées et passent de 500 m² à 517 m². Le volume de bois stockés sur 3 m de haut passe de 780 à 829 m³.

La modification des dimensions de l'aire de stockage de palettes en bois conduit à modifier le volume accueilli sur le site sous la rubrique 1532. Le volume passe de 780 m³ à 829 m³. Le site reste non classé sous cette rubrique (seuil de 1000 m³). L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral doit être néanmoins mis à jour.

La description de la zone de stockage de palettes aux articles 7.3.3.1 et 8.1.1.1 doit être modifiée.

- Localisation, nombre et fonctionnement des bassins de rétention

En raison de contraintes du terrain, l'emplacement et la conception de bassin de rétention du site ont été modifiés. Le volume d'eau incendie a été augmenté suite à la demande du SDIS 77 du doublement des besoins en eaux de 360 m³/h à 720 m³/h.

A l'origine il était prévu un bassin étanche pour collecter les eaux de pluies et les eaux incendie. Ce bassin devait être vidé via une pompe de relevage vers le réseau public. La pompe devait être arrêtée automatiquement en cas d'incendie. Le calcul de la D9a indiquait un besoin en confinement des eaux de 2275,58 m³. Le volume d'eau de pluie à retenir avait été évalué à 3 770 m³.

Dorénavant, deux bassins de rétention des eaux récupèrent les eaux de pluie et les eaux incendie. Le bassin n°1 (1 521 m³) collecte les eaux pluviales de toiture de l'ouest de l'entrepôt, les eaux pluviales de la voie pompier Ouest et le trop plein de la réserve pompier.

Le bassin n°2 (2 543 m³) récupère les eaux pluviales de toiture de l'est de l'entrepôt et les eaux pluviales de voiries.

Les deux bassins sont reliés entre eux. Un séparateur à hydrocarbure est placé en amont du raccordement au réseau public.

Deux pompes de relevage permettent de réguler le débit de fuite et sont asservies au déclenchement du sprinklage et peuvent être mises à l'arrêt localement.

Le nouveau calcul D9a prenant en compte le nouveau volume d'eau incendie requis par les pompiers indique un volume de rétention des eaux incendie de 2910 m³.

Le volume d'eau de pluie à retenir est de 3320 m³, le volume réellement disponible sur le site est 4065 m³ via les bassins et 398 m³ dans les canalisations. Un repère mis en place dans le bassin de confinement n°2 indique le niveau maximal d'eau de pluie acceptable afin de garantir la capacité de rétention incendie.

Les volumes d'eaux pluviales et de rétention des eaux incendie doivent être mises à jour dans l'arrêté préfectoral respectivement aux articles 4.2.5, 4.3.5 et 7.6.7.1.

- Augmentation du volume de la réserve pompier

L'arrêté préfectoral demande un débit de 360 m³/h au travers de :

- une réserve d'eau incendie de 480 m³ équipé de 4 aires d'aspiration,
- 14 poteaux incendie alimentés par le réseau public.

Le SDIS a demandé dans le cadre de l'instruction du PC d'assurer en toute circonstance 720 m³/h au moyen de :

- 12 poteaux incendie délivrant 300 m³/h en fonctionnement simultané de 5 hydrants,
- une réserve incendie de 840 m³ et 7 plates-formes d'aspiration.

L'exploitant s'est conformé aux demandes des pompiers. La réserve pompier contient au minimum 840 m³. 16 poteaux incendie ont été mis en place.

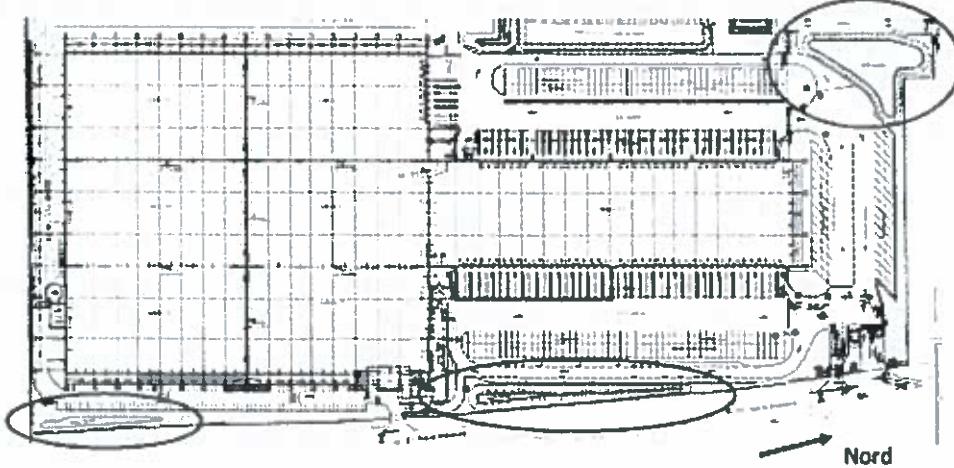
L'article 7.6.4 relatif aux ressources en eau doit être modifié en conséquence.

- Correction des hauteurs des bâtiments

La hauteur maximale de l'entrepôt est passée de 14,5 m à 14,86 m alors que la hauteur de la messagerie est passée de 7,95 à 9,54 m. La hauteur de stockage dans l'entrepôt est inchangée. Cette modification n'a pas d'impact sur le classement du site car la hauteur sous couverture servant à établir le classement de l'entrepôt est inchangée. Il est néanmoins nécessaire de mettre à jour la description des installations à l'article 8.1.1.

- Mise en place de merlons paysagers

De nouveaux merlons paysagers ont été mis en place suite au permis de construire modificatif.



Il s'agit d'un merlon de 3,5 m en limite de propriété à l'angle nord-ouest, à l'emplacement des 13 emplacements remorques déplacés de part et d'autre de la cour camion de la messagerie, de deux merlons de 2 et 3,5 m au sud est et à l'est, près des parkings VL en bordure du site.

- Modification de l'arrêté préfectoral

Outre les modifications découlant des évolutions du site détaillées précédemment, l'exploitant sollicite des modifications de l'arrêté préfectoral sur la base de l'audit de conformité réalisé sur demande de l'inspection lors de la visite du 13 octobre 2016.

Il en ressort les demandes suivantes :

- La puissance des installations soumises à la rubrique 2910.

Il ressort de l'audit que la chaudière mise en place a une puissance de 1,85 MW au lieu des 1,6 MW prévu à l'article 1.2. Le site reste non classé sous cette rubrique.

- La voie engin

L'article 7.3.3.2 concernant les caractéristiques de la voie engin demande « la voie engin comprend au moins deux aires de croisement tous les 100 m : ces aires ont une longueur minimale de 15 m et une largeur minimale de 3 mètres en plus de la voie engins. Elle est implantée hors des zones d'effet thermique d'intensité supérieure à 5 kW/m² identifiés dans l'étude de dangers. »

Une voie engin fait le tour du site, les services de secours peuvent accéder à toutes les faces du bâtiment. Des aires de stationnement des échelles sont mises en place à l'ouest et au nord. La voie engin ne comporte pas d'aire de croisement à l'ouest et au nord. L'étude de dangers montre clairement que les voies engins peuvent se trouver dans les zones d'effets thermiques d'intensité supérieure à 5 kW/m² au nord et au sud.

Ces dispositions ne sont pas décrites dans le DDAE déposé par l'exploitant et ne font pas partie des demandes du SDIS 77 tant dans son avis sur le dossier de demande d'autorisation que sur les permis de construire. Considérant la longueur des voies engins (175 m à l'ouest et 200 m au nord), la

possibilité pour les services de secours de faire le tour du bâtiment et le fait que ces dispositions ne sont pas exigées par l'arrêté ministériel applicable aux entrepôts classés à autorisation en vigueur à l'époque (AM du 5 août 2002) et par l'arrêté du 11 avril 2017 qui s'applique depuis, l'article 7.3.3.2 est modifié conformément à la demande.

- Correction de la taille des cellules .

La taille des cellules a été mesurée et a fait apparaître des variations de l'ordre de 5 à 105 m² par cellule soit 307 m² en tout ainsi que la surface de la messagerie (41.5 m² supplémentaires). Il convient de mettre à jour la taille des cellules décrite à l'article 8.1.1 et à l'article 1.2.1.

Le volume autorisé doit être corrigé en conséquence à l'article 1.5.1. (4098 m³ supplémentaires).

II- IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les modifications apportées au site n'engendrent pas d'impact sur l'environnement.

Le volume de rétention des eaux pluviales corrigé permet de contenir les eaux de pluie et d'assurer le débit de 1 l/s/ha dans le réseau de la ZAC.

Les nouveaux merlons mis en place contribuent à l'intégration paysagère du bâtiment.

III- DANGERS/RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT – MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION PROPOSÉES PAR LE DEMANDEUR

Dans le dossier, l'analyse des dangers a été traitée en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

3.1- Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Compte tenu des modifications envisagées, le porter à connaissance s'est attaché à étudier les évolutions des dangers et notamment l'incendie du stockage de palettes.

Les flux thermiques de la nouvelle zone de stockage extérieur des palettes ont été calculés avec le logiciel flumilog.

Il en ressort l'obligation de stocker les palettes en deux îlots de 3 m de haut et la mise en place d'un mur REI 120 d'une hauteur de 3 m entre la zone de stockage et la réserve pompiers. Un merlon de 3 m de haut, existant, sépare le stockage du bassin de rétention des eaux.

Ces dispositions permettent de protéger l'aire d'aspiration des pompiers des flux thermiques supérieures à 3 kW/m².

La modification de hauteur de l'entrepôt ne modifie pas les effets en cas d'incendie car la hauteur de stockage est inchangée. La hauteur de la messagerie n'a aucun effet, la messagerie ne sert qu'au transit de marchandises.

3.2- Réduction du risque

L'exploitant s'est conformé aux demandes du SDIS en termes de protection incendie. Le débit d'eau incendie disponible est dorénavant de 720 m³/h répartis entre le réseau public à hauteur de 300 m³/h et la réserve pompier privée d'un volume de 840 m³ minimum.

Le mode de collecte des eaux incendie a été modifié, les volumes disponibles permettent de collecter les eaux incendie du site.

IV- AVIS DES SERVICES

Aucun service n'a été consulté dans la mesure où les modifications apportées sont notables mais non substantielles et n'ont pas d'impact sur le fonctionnement global des installations, ni sur l'environnement.

V-CONCLUSION

Les modifications apportées par l'exploitant sont considérées comme notables mais non substantielles conformément à l'article R. 181-46 du Code de l'environnement. Au regard de ces éléments, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée sous réserve de l'application des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral, constituant une mise à jour de l'arrêté préfectoral n°14 DCSE IC 039 du 13 juin 2014. En conséquence, considérant la nécessité de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, de signer le projet d'arrêté ci-joint visant à actualiser les prescriptions applicables à l'entrepôt exploité par la société TOYS R US sur la commune de Saint Fargeau Ponthierry.

PLAN DE SITUATION (extrait géoportal)

